



S'absenter pour la rentrée scolaire



Bonjour Tom, à l'approche de la rentrée scolaire, la question revient toujours : une autorisation d'absence est-elle prévue par le Code du travail quand on a des enfants ?

Bonjour Chris, je vais te décevoir. Si certaines absences sont prévues par le Code du travail, ce n'est pas le cas pour la rentrée scolaire. Aucune autorisation d'absence ou de retard n'est octroyée légalement ce jour-là, quel que soit l'âge des bambins !




Mais j'ai des amis qui ont systématiquement une journée ou une matinée pourtant. Comment font-ils ?

Les conventions collectives négociées selon les branches professionnelles peuvent prévoir des autorisations d'absence sans perte de rémunération qui permettent aux salariés ayant des enfants scolarisés de les accompagner le jour de la rentrée des classes. Il peut s'agir d'une journée ou d'un aménagement d'horaires, comme arriver plus tardivement ce matin-là. As-tu demandé à ton CSE ? A ton DS, au service RH ?


Par exemple, la convention de la Pâtisserie autorise une demi-journée quand les parents travaillent dans la même pâtisserie.

Il faut bien qu'il y en ait un qui reste préparer les goûters !



OK Tom, mais quand la convention collective ne comporte aucune autorisation d'absence ?

Si la convention collective ne prévoit rien, des négociations peuvent aussi aboutir dans l'entreprise. Ces autorisations d'absence peuvent être prévues dans un accord sur l'Egalité Professionnelle et la qualité de vie au travail. C'est autant un sujet d'articulation vie professionnelle-vie privée que d'exercice de la charge parentale entre femmes et hommes. Il faut aussi penser aux parents isolés ou séparés. En l'absence de syndicats pour négocier, le CSE peut proposer et une décision unilatérale de l'employeur est toujours possible.



Enfin Tom, quelle solution reste-t-il pour les salariés si rien de tout cela n'existe ?

Le salarié peut solliciter auprès de son employeur une journée ou demi-journée de congés payés, proposer de prendre un jour de RTT ou un jour de repos. Il peut aussi obtenir l'accord de son supérieur d'arriver plus tard mais cela ne sera pas simple à gérer pour le manager confronté à plusieurs demandes. Attention, il faut impérativement obtenir ce consentement : il sera prudent de formaliser la demande par écrit à l'avance, sous peine de se voir sanctionner.